



Les échos du Moulin Vert

#29 - Rentrée 2024



Toute l'actualité de votre bailleur social !

L'ensemble des équipes vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2024.

BIEN VIVRE ENSEMBLE !

En ce début d'année 2024, il est important de faire quelques rappels sur le bien vivre ensemble.

Les gardiens de l'Immobilier du Moulin Vert sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils se mobilisent au quotidien pour répondre à vos demandes et s'assurent du respect des règles du bien vivre ensemble.

Aucune menace, insulte, agression verbale ou physique à leur rencontre ne peut être tolérée.

Il en est de même pour tous les prestataires travaillant pour l'Immobilier du Moulin Vert.

SLS 2024

Tous les locataires ne sont pas concernés

Conformément à la dernière enquête ressources, le surloyer (SLS) sera prochainement appliqué.

Une information vous sera transmise dans les prochains jours. Celle-ci vous permettront de vérifier le montant du surloyer exigé.

Le surloyer est calculé avec les chiffres suivants :

- Surface habitable du logement
- Coefficient de dépassement du plafond de ressources d'attribution d'un logement locatif social (CDPR).
- Montant en euros au m² de surface habitable intitulé supplément de loyer de référence (SLR). Ce montant est fixé selon la zone géographique de localisation du logement.

Pour rappel, vous êtes obligés de payer un surloyer si le total des revenus annuels des personnes habitant votre logement dépasse d'au moins 20 % les revenus maximums pour l'attribution d'un logement social du même type que le vôtre (PLS, PLUS ou PLAI).

LOYERS 2024

Tous les locataires ne sont pas concernés

Conformément à la loi du 6 juillet 1989 et aux termes de votre contrat de location, nous vous informons de la révision de votre loyer en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2^e trimestre de l'année précédente.

Pour votre parfaite information, l'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

L'évolution de l'indice IRL étant de 3,50 %, votre loyer augmentera dans cette proportion. Il en est de même des loyers des accessoires (parkings, jardins ...) le cas échéant.

Un courrier vous sera transmis dans les prochains jours.



RAPPELS SUR VOS DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT À VOTRE DISPOSITION

Pour payer votre loyer, plusieurs moyens sont mis à votre disposition. Vous trouverez ci-dessous un rappel pour vous aider de ces différentes possibilités.

LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE À DATE FIXE (LE 1, 5, 10 DE CHAQUE MOIS)

Celui-ci peut être mis en place auprès de votre chargé(e) de clientèle par mail en joignant votre RIB. Notez toutefois que le prélèvement ne sera effectif que le mois suivant votre adhésion.

Ce prélèvement peut être directement mise en place sur votre espace locataire : <https://locataire.immobiliere-du-moulin-vert.fr/> ou auprès du service de gestion locative à l'adresse mail servicelocatif@saimv.fr

LE VIREMENT

Vous pouvez payer par virement avant le 10 du mois sur le compte associé ci-dessous en indiquant impérativement les références de votre contrat mentionnées au bas de votre avis d'échéance (L/.....).

Attention, le compte est différent selon que vous soyez un locataire de l'Immobilier du Moulin Vert ou de la Foncière du Moulin Vert.

Pour les locataires de l'Immobilier du Moulin Vert :

IBAN
LA BANQUE POSTALE
FR03 2004 1000 0102 8299 7L02 092
BIC
PSSTFRPPPAR
SA IMMO MOULIN VERT SA HAB LOYER

Pour les locataires de la Foncière du Moulin Vert :

IBAN
LA BANQUE POSTALE
FR50 2004 1000 0157 8490 6X02 003
BIC
PSSTFRPPPAR
FONCIERE DU MOULIN VERT

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Le paiement par carte bancaire est possible avant le 10 du mois sur le site : <https://locataire.immobiliere-du-moulin-vert.fr/> après création de votre espace client.

LE CHÈQUE BANCAIRE

Si vous payez par chèque bancaire, votre règlement doit être envoyé à un centre de traitement à l'aide de l'enveloppe jointe à vos avis d'échéance : Immobilier et Foncière du Moulin Vert - Centre de paiements - 87 074 LIMOGES CEDEX 9.

EFICASH

Le règlement de votre loyer en espèces est toujours possible dans un bureau de Poste.

OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Pour faciliter le paiement de votre loyer, optez pour le prélèvement bancaire à date fixe !

Celui-ci peut être mis en place dès à présent auprès du service de gestion locative à l'adresse mail servicelocatif@saimv.fr ou directement sur votre espace locataire (Extranet) en joignant votre RIB.

Notez toutefois que le prélèvement ne sera effectif que le mois suivant votre adhésion.

